



2026-0007

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 02/2026
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 mars 2026 à 20h00**

L'an deux mil vingt-six à 20h00, le jeudi 26 février, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

M Louis CERLE, Mmes Céline D'HOKER, Nathalie CHAVES, Célia TOCQUEVILLE, M Jean-Luc RONDEAU, Mme Cynthia TARDIF, M James DELAFOY, Mme Laura ROUSSEAU, M Christian CHARPENTIER, Mme Carine REGENT-PANIER, Mme Fabienne POPINA, M Ionut BARBU.

A donné pouvoir :

M Éric DESPRÉS a donné pouvoir à M Jean-Luc RONDEAU.

M Abdellah IBOURK a donné pouvoir à M Louis CERLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Nathalie CHAVES est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire,
2. Détermination d'un nombre d'Adjoints,
3. Election des Adjoints,
4. Lecture de la chartre de l' élu local par le Maire élu,

1 – Election du Maire :**Délibération 04/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a remis son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

Louis CERLE	2	Deux
Dominique MACHURÉ	13	Treize

M. Dominique MACHURÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2 - Création des postes d'Adjoints**Délibération 05/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit de 1 à 4 Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

• décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

3- Elections des Adjoints**Délibération 06/2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- dessous :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- Liste Louis CERLE :	5	voix,
- Liste Nathalie CHAVES :	9	voix,
- Liste Céline D'HOKER :	1	voix

La liste de **Nathalie CHAVES** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :
Nathalie CHAVES et **James DELAFOY**.

4 – Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu.

Monsieur le Maire Dominique MACHURÉ donne lecture de la Charte de l'élu local à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50

Nathalie CHAVES
Secrétaire de séance



Dominique MACHURÉ
Maire

